

ARRETE n° 2011-T-0036 du 03 FEV. 2011
approuvant le plan de prévention des risques naturels
inondation de la commune de Saint Georges-sur-Erve

Le préfet,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-P-1996 du 28 novembre 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation sur le territoire de la commune de Saint Georges-sur-Erve ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-P-971 du 4 octobre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation sur le territoire de la commune de Saint Georges-sur-Erve ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 24 décembre 2010 ;

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière du 19 janvier 2010 ;

Vu l'avis du conseil général de la Mayenne du 25 février 2010 ;

Vu l'avis de la communauté de communes du Pays d'Evron du 3 mars 2010 ;

Vu l'avis du conseil régional des Pays de la Loire du 9 février 2010 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 4 février 2010 ;

Vu l'avis de la commune de Saint Georges-sur-Erve du 1^{er} février 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation de la commune de Saint Georges-sur-Erve.

Article 2: Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- un zonage réglementaire.

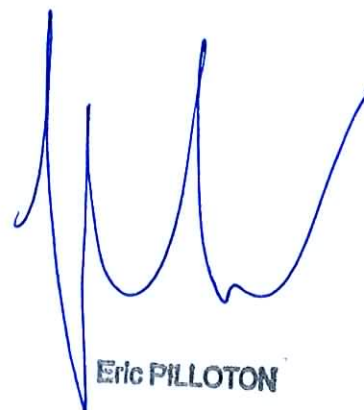
Article 3: Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le maire de la commune de Saint Georges-sur-Erve ;
- monsieur le président de la communauté de communes du Pays d'Evron ;
- monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- monsieur le directeur départemental des territoires de la Mayenne.

Article 4: Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Saint Georges-sur-Erve et dans les locaux de la communauté de communes du Pays d'Evron, pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal Ouest-France.

Article 5: Le dossier de plan de prévention des risques inondation sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Georges-sur-Erve et au siège de la communauté de communes du Pays d'Evron.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint Georges-sur-Erve et le président de la communauté de communes du Pays d'Evron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Eric PILLOTON